



CNBA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
de la CNBA**

**du 25 mars 2011  
Séance n ° 99**

**Délibération n ° 2**

**Approbation du compte financier 2010**

Le conseil d'administration a pris connaissance du compte financier de l'établissement pour l'exercice 2010 présenté par l'Agent comptable.

Pour cet exercice, l'exécution budgétaire s'établit comme suit :

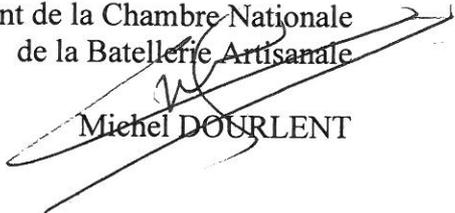
- Dépenses de fonctionnement : 1 070 408,71 €
- Recettes de fonctionnement : 1 262 420,86 €
- Dépenses en capital : 31 660,05 €
- Recettes en capital : 14 451,08 €

Le conseil d'administration décide :

- d'arrêter le compte financier en total net de dépenses et de recettes de fonctionnement à 1 070 408,71 € et 1 262 420,86 € ;
- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice de 192 012,15 € aux réserves.

Le 28 mars 2011

Le Président de la Chambre Nationale  
de la Batellerie Artisanale

  
Michel DOURLENT

Envoyé le 29 MARS 2011